



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-cinq**
Le Vingt Quatre Février à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur de **CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN.
Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. ROUSSILHE.
M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN. Mme PÉRICHON.
M. HUSSON. M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

**DATE DE
CONVOCAION
2025**

**DATE D'AFFICHAGE
2025**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 21
PRESENTS : 14
VOTANTS : 18**

Excusés :

- Mme QUATRESSOUS, pouvoir à Monsieur de CHABANNES,
- Mme JEUNE, pouvoir à Madame CHERVIN,
- M. TALABARD, pouvoir à Monsieur BOUCHET,
- Mme Annie MINARD de CHABANNES, pouvoir à Madame AUBIN.

Absents :

- Mme MOUILLÈRE,
- Mme VAZ,
- M. MARTIN.

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

**OBJET :
DECLASSEMENT
D'UNE PARCELLE
DU DOMAINE
PUBLIC.**

La Commune est propriétaire de la parcelle située à côté du Presbytère en continuité de la propriété de Madame Hélène GENESTE. Madame Hélène GENESTE propriétaire de la parcelle bâtie sise rue du commerce et cadastrée section BK 111, a fait une demande à la Ville pour une régularisation cadastrale et une demande d'acquisition d'une portion de la parcelle communale d'environ 30 m² située rue du commerce au-dessus de sa propriété, en continuité.

Cette demande intervient suite au constat de l'existence d'une emprise du domaine public située au-dessus de la propriété de Madame Hélène GENESTE.

La Commune a étudié la demande de Madame GENESTE et il en ressort que ce terrain ne présente aucune utilité publique. En outre, avant d'envisager toute cession d'une portion de cette parcelle communale au profit de Madame Hélène GENESTE, il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal. L'emprise de cette parcelle sera constatée par bornage.

Cette parcelle n'est de fait plus affectée à l'usage direct du public. Avant toute cession de la portion de la parcelle, il revient au Conseil Municipal de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le déclassement du domaine public de la parcelle concernée.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

- 7 MARS 2025

Le Maire,

Publié ou Notifié

le : 25 FEV. 2025

Accusé de réception de la télétransmission
le :

